



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 NOVEMBRE 2021

**Etaient présents** : DALMAIS Gilles, DELDON Sébastien, DESPLANCHES Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GAUTIER Chantal, GOY Gaëlle, LEMARIE Frédéric, LOREAU Ludovic, MIDONNET Pascal, OCTRUE Valérie, PRUD'HOMME-LACLAU Karine, ROUVEURE Isabelle, SIDO Valérie.

**Présents également jusqu'à 22 h 35** : JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, MOLINIER Bertrand.

**Etaient absents** : CORDIER Alain, COSTA Béatrice, CURIAL Fabienne, JULIAT Bernard (à partir de 22 h 35), LACROIX Monique (à partir de 22 h 35), LEFEVER Claude (à partir de 22 h 35), MOLINIER Bertrand (à partir de 22 h 35), PIOLA Fabrice, ZEBBOUDJ Djamila.

**Pouvoirs** : CORDIER Alain à DELDON Sébastien, COSTA Béatrice à DESPLANCHES Aurélie, ZEBBOUDJ Djamila à GOY Gaëlle.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Il a été procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Evelyne ESCRIVA a été élue à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion : M. MOLINIER précise que selon lui il y a une erreur sur le dernier compte-rendu. En effet ce n'était pas lui qui avait demandé en avril 2021 qu'un nouveau procès-verbal soit dressé pour faire état des travaux de M. DE LAJARTE.

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

## AFFAIRES GENERALES

### • **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU
AV 92	35, impasse des Dombes	621 m <sup>2</sup>	Maison individuelle

AN 77	80, route Bourg	76 m <sup>2</sup>	Appart + garage
AI 69	362, rue de la Poype	401 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
AI 69	362, rue de la Poype	530 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
AI 235	49, route de Lyon	57,92 m <sup>2</sup>	Appartement
AN 175 et AN 179	42, Allée des Marronniers	870 m <sup>2</sup>	Pharmacie
AS 70 et AS 75	176, route de Lyon	1038 m <sup>2</sup>	Maison individuelle
AK 19	772, rue de l'industrie	11 209 m <sup>2</sup>	Halle de stockage + bureaux + logement

### **DÉCISIONS DU MAIRE :**

DECISION 2021-D015 : Marché confié à l'entreprise BPI pour travaux de remplacement des menuiseries pour la gendarmerie : 57 463,03 € HT.

DECISION 2021-D016 : Marché confié à l'entreprise DEKRA pour contrôle des installations des bâtiments pour 3 391,00 € HT/an.

DECISION 2021-D017 : Marché confié à l'entreprise SAS BATIMONTAGE pour travaux de réfection de la couverture de la salle MONT BLANC pour un montant de 113 600 € HT.

DECISION 2021-D018 : Cession à titre gratuit à l'atelier AUTO véhicule RENAULT immatriculé DS 715 EA

## **ASSAINISSEMENT - STEP**

Intervention de M. Christian DOCHE du Cabinet MONTMASSON pour présentation du projet de mutualisation de la station d'épuration à Saint-André-de-Corcy.

M. DOCHE rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-André-de-Corcy a reçu un arrêté de mise en demeure de la police de l'eau le 27/07/2018 pour mise en conformité de la station d'épuration avant le 31/12/2024.

Le cabinet MONTMASSON a évalué les besoins de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes en 2060 à 1 700 E.H (équivalents habitants). La commune de Saint-Marcel-en-Dombes souhaite que l'on prenne en compte des besoins pour 2 000 E.H.

La faisabilité du raccordement du réseau d'eaux usées à la nouvelle station d'épuration de Saint-André-de-Corcy a été confirmée par les études du cabinet MONTMASSON. Les services de la DDT ont été associés à ce projet de mutualisation. La capacité totale de la future station d'épuration mutualisée pour les 2 communes serait de 8 000 E.H. (dont 6 000 E.H pour Saint-André-de-Corcy).

M. DOCHE projette à l'écran l'avant-projet de la construction de la station d'épuration. Il souligne que la parcelle sur laquelle va être réalisée la nouvelle station est en longueur mais que cela ne pose pas de problème. Le cabinet est en attente toutefois des résultats de l'analyse des sols.

Le coût total de l'investissement s'élèverait à 4 820 109 € HT soit 4 384 000 € et 436 109 € de frais.

Le coût de fonctionnement annuel serait de 165 000 € HT/an.

Enfin, une variante a été proposée pour l'insertion de panneaux solaires sur les toits afin de réduire la consommation électrique.

Un planning a déjà été programmé :

- Dossier loi sur l'eau à déposer en février 2022 ;
- PC en mars avril 2022
- DCE pour une consultation de 2 mois – juin 2022
- Attribution des marchés en septembre 2022
- Travaux en 2023
- Mise en service en 2024.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation permettrait 1 000 000 € d'économies sur l'investissement cumulé pour les deux communes et 1 000 000 € d'économies sur la durée totale du fonctionnement de l'ouvrage soit 40 ans.

M. LEMARIE demande si le planning peut être retardé en raison des difficultés d'approvisionnement des matériaux et si les prix peuvent changer ?

Cabinet MONTMASSON : pour l'instant ce n'est pas le cas.

M. LEFEVER souhaite avoir les 2 propositions chiffrées (construction pour Saint-André-de-Corcy seulement et construction mutualisée) afin de mieux se rendre compte si la solution de mutualisation est la meilleure. D'après lui EPTAU avait estimé les travaux nécessaires à la mise en conformité à 3 300 000 €.

Par ailleurs, le fait de prévoir le raccordement des eaux usées de Saint-Marcel-en-Dombes dans la ZI de Saint-André-de-Corcy lui paraît être une mauvaise solution dans la mesure où le réseau à cet endroit est déjà saturé.

Cabinet MONTMASSON : le redimensionnement de l'équipement sera à la charge de Saint-Marcel-en-Dombes.

M. MOLINIER : pourquoi la progression de la population de Saint-Marcel-en-Dombes est inférieure à celle de Saint-André-de-Corcy ?

Cabinet MONTMASSON : Nous avons appliqué un coefficient moyen comme nous avons l'habitude de le faire pour les autres communes. Saint-Marcel-en-Dombes a validé cette perspective.

M. LOREAU : Les communes Centre Bourg comme Saint-André-de-Corcy ont une évolution plus importante.

M. MOLINIER : Est-on capable de mesurer la charge hydraulique d'une commune ?

Cabinet MONTMASSON : oui sans problème

M. LEFEVER : si la SNCF refuse le passage sous la voie ferrée avez-vous un plan B ?

Cabinet MONTMASSON : les délais de réponse avec la SNCF sont très longs mais il n'y a que très peu de refus.

M. MOLINIER : Comment vont-elles être valorisées les boues ?

M. LOREAU : Aujourd'hui il est plus vertueux de traiter les boues comme on le fait actuellement mais nous ne savons pas comment les normes vont évoluer.

M. MOLINIER : Il va y avoir un manque à gagner pour les agriculteurs s'il n'y a plus d'épandage de boues ? Par ailleurs la hauteur de 6 m pour les bassins ne va-t-elle pas créer un impact négatif sur l'environnement ?

Cabinet MONTMASSON : l'architecte devra fournir une étude d'impact.

M. LEFEVER : comment vont être financés les travaux ?

M. LOREAU : par un emprunt de 3 000 000 €.

M. LEFEVER : qui va payer ?

M. LOREAU : une augmentation de la part fixe et de la surtaxe communale (eaux usées) est envisagée.

M. LEFEVER : pourrait-on avoir plus d'éléments sur le financement de l'investissement : subvention attendue, reste à charge pour la commune, participation de Saint-Marcel-en-Dombes (25 ou 30 %) ?

Cabinet MONTAMASSON : voici le chiffrage pour le coût d'investissement :

<b>Scénario STEP autonomes</b>	
Coût pour Saint-André-de-Corcy seul	3 600 000 €
Coût pour Saint-Marcel-en-Dombes seul	2 116 000 €
Dépenses annexes	424 000 €
<b>Total</b>	<b>6 140 000 €</b>
<b>Scénario transfert et mutualisation STEP</b>	
Coût travaux mutualisés	4 000 000 €
Coût pour Saint-Marcel-en-Dombes du réseau de transfert	858 000 €
Dépenses annexes	301 000 €
<b>Total</b>	<b>5 159 000 €</b>

Ce tableau est une synthèse du document projeté en séance et reproduit ci-dessous :

	Scénario STEP AUTONOMES	Scénario transfert et mutualisation STEP	Hypothèse de Repartition scénario mutualisation	
			st andré	st marcel
<b>TRAVAUX</b>				
<b>Ouvrages de traitement</b>	5 716 000 €	4 000 000 €	3 000 000 €	1 000 000 €
Station d'épuration de ST André	3 600 000 €	4 000 000 €		
Station d'épuration de ST MARCEL	2 116 000 €	0 €		
<b>Réseaux de transfert</b>		858 000 €		
Réseau de transfert vers ST André		748 000 €		748 000 €
Adaptation réseau de St André		110 000 €		110 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>5 716 000 €</b>	<b>4 858 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>1 858 000 €</b>
<b>DEPENSES ANNEXES</b>	424 000 €	301 000 €	189 000 €	112 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 140 000 €</b>	<b>5 159 000 €</b>	<b>3 189 000 €</b>	<b>1 970 000 €</b>
			62%	38%
<b>COÛT DE FONCTIONNEMENT</b>				
Station d'épuration de ST André	€ HT/an 149 000 €	174 000 €	130 500 €	43 500 €
Station d'épuration de ST MARCEL	€ HT/an 69 000 €	0 €		
Réseau de transfert vers ST André	€ HT/an 0 €	15 000 €		15 000 €
<b>TOTAL COÛT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>218 000 €</b>	<b>189 000 €</b>	<b>130 500 €</b>	<b>58 500 €</b>
			69%	31%

M. MOLINIER : En fait on découvre ce soir le montage financier qui va se faire avec la commune de Saint-Marcel-en-Dombes. Pourquoi n'a-t-on pas eu avant les préconisations du cabinet d'avocat ?

M. LEFEVER, M. JULIAT, M. MOLINIER, MME LACROIX quittent la salle à 22 h 35 sans prendre part au vote de la délibération sur la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration.

**DELIBERATION POUR ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REDACTION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE SAINT MARCEL ET SAINT ANDRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION :**

- **Délibération pour accord de principe concernant la convention de co-maîtrise d'ouvrage** entre la commune de Saint-André-de-Corcy et Saint-Marcel-en-Dombes. La commune de Saint-André-de-Corcy sera le maître d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration sous réserve d'obtenir l'accord du Conseil Municipal de Saint-Marcel-en-Dombes. La convention de co-maîtrise d'ouvrage

sera présentée aux Conseils municipaux des deux communes et devra être approuvée par ceux-ci avant signature par les maires des deux communes.

POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

- **Délibération pour accord de principe pour convention d'entente entre les deux communes :**  
Une convention d'entente entre les communes de Saint-André-de-Corcy et Saint-Marcel-en-Dombes sera réalisée afin de sécuriser le portage financier de l'investissement et de l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Saint-André-de-Corcy. Ce document fixera la clé de répartition des coûts de construction et de fonctionnement des ouvrages communs. Cette convention sera soumise aux deux conseils municipaux avant signature par les maires des deux communes.

POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

## POINT SUR LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION ECLAT

### **PRESENTATION des activités de l'association ECLAT par Cindy ALOTH :**

- Parentalité : ateliers parents/enfants, café parents, conférences...
- Enfance 3-12 ans : accueil loisirs
- Jeunesse 12-17 ans : accueil jeunes
- Pour tous les habitants : accueil des habitants et de collectifs d'habitants, animation habitants, veille sociale et facilitateur d'accès aux droits pour tous.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE pour aide au paiement de la prime de départ à la retraite de 2 agents de l'association.**

L'association a sollicité la commune pour un montant de 17 640 €. Monsieur le Maire propose de verser 15 000 € pour aider l'association à payer la prime de départ à la retraite de 2 employées.

POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

### **CANTINE A 1€ EURO – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES :**

L'Etat a mis en place une aide spécifique « la cantine à 1 € » afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine **pour 1 € maximum**.

Pour cela, l'association ECLAT qui gère la cantine doit prendre une décision pour fixer les nouveaux tarifs de la cantine scolaire. Ces tarifs seront différents en fonction des revenus des familles. Ils prennent également en compte le nombre d'enfants inscrits.

Ensuite, la commune doit effectuer la demande d'identification auprès de l'Agence de Services des Paiements de l'Etat (ASP). Une convention sera signée entre la commune et l'Etat. La collectivité devra demander les remboursements à l'ASP et reverser les montants correspondants à l'association.

En contrepartie, l'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La

collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite. Une information a été jointe à la note de synthèse.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## **ADMINISTRATION GENERALE (reprise de l'ordre du jour)**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020 :**

Monsieur le Maire souligne l'indice de performance de 76 % qui n'est pas très bon dans la Dombes. Le prix de l'eau est de 2.17 € le m<sup>3</sup>. Des travaux ont été faits pour un montant de 2 600 000 €. Le syndicat dessert 90 400 habitants. Ce rapport ne suscite pas d'observation de la part des conseillers municipaux.

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY :**

La préfecture de l'Ain a adressé le 11/10/2021, une circulaire à toutes les communes du département pour demander une délibération fixant l'organisation du temps de travail de leurs agents. Le but de cette vérification est la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 et une harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique.

A compter du 01 janvier 2022, le nombre d'heures annuel est officiellement de 1 607 heures par an. Pour information, la commune de ST ANDRE DE CORCY avait délibéré le **18 décembre 2001** pour mettre en place les 35 heures au sein de la collectivité.

L'objectif aujourd'hui pour notre commune est seulement de définir, service par service comment est organisé le temps de travail sachant que les agents font bien 1607 heures annuellement. Voici donc l'organisation, par service, de notre collectivité :

#### ➤ **FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **35 heures par semaine**. (Une durée supérieure générera des ARTT) pour l'ensemble des agents.

<b>Ensemble des autres agents</b>	<b>35 H par semaine</b>	<b>0 RTT</b>
<b>Directeur du Service Technique</b>	<b>37 H par semaine</b>	<b>12 ARTT</b>

#### ➤ **Service Administratif :**

Cycle hebdomadaire, du lundi au samedi matin.

Plages horaires : de 8 h 30 à 18 h 30.

#### ➤ **Service Technique :**

Cycle hebdomadaire, du lundi au vendredi.

Plages horaires de 8 h à 17 h 30

Direction : 37 h/semaine sur 5 jours avec 12 RTT

#### ➤ **Service Technique-Gardiennage SP- Receveur Placier du Marché :**

Cycle hebdomadaire, du lundi au dimanche (un jour de repos hebdomadaire)

Plages horaires : de 5 h à 19 h

➤ **Service Technique-Entretien- Ménage :**

Cycle hebdomadaire du lundi au vendredi.

Plages horaires de 5 h à 19 h

➤ **Service Ecole Maternelle :**

**Cycle annuel** comprenant des **périodes hautes** (le temps scolaire) et des **périodes basses** (vacances scolaires). Il existe dans notre collectivité 2 cycles annuels :

- Cycle annuel avec semaine de 37 heures en périodes scolaires ;
- Cycle annuel avec semaine de 38 heures en périodes scolaires.

**Pour ces agents, le nombre de jours et le volume horaire de chacun est révisé chaque année scolaire pour s'adapter aux particularités du calendrier.**

➤ **Service Police Municipale :**

Cycle hebdomadaire du lundi au vendredi.

Plages horaires de 8 h à 19 h

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## POINT SUR LES COMMISSIONS

- M. LOREAU, en l'absence de M. CORDIER informe l'assemblée que la Salle polyvalente est à nouveau chauffée. La commune a loué des « soufflants » pour 10 jours. Ensuite une nouvelle chaudière sera installée pour une fin des travaux au 03/12/2021.
- M. LEMARIE informe qu'il travaille actuellement avec les communes de Mionnay et Villars les Dombes sur un Conseil Local de Sécurité contre la Prévention de la Délinquance (CLSPD). Par ailleurs, il va organiser des réunions d'information pour le tri sélectif. Enfin, les marquages sur la voirie ont pris du retard. Ils sont programmés pour le printemps.
- Mme ESCRIVA : Les réunions avec l'ADIA pour le projet d'école ont repris. Les besoins sont finalisés.
- Mme GOY annonce les prochaines manifestations : foire aux skis, 8 décembre, repas des aînés du CCAS : date prévisionnelle du 23 janvier 2022 si les conditions sanitaires en permettent l'organisation. Réunion du CCAS prévue la semaine prochaine.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme OCTRUE demande si le cimetière va bien être fermé un mois ?  
M. LOREAU répond qu'il ne sera pas complètement fermé.
- M. LOREAU informe que l'extinction de l'éclairage public a bien été modifié : 5 h 30 - 23 h et que le RSE rencontre des problèmes avec la programmation de certaines horloges.

FIN DE LA REUNION A 23 H 30